



## Compte-rendu du conseil municipal

**Mardi 11 février 2020**  
**20h30**

Convocations adressées aux Conseillers Municipaux le  
Mercredi 5 février 2020



### **ORDRE DU JOUR**

- ⇒ **Administration Générale** : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 janvier 2020
- ⇒ **Ressources Humaines** : Mise à jour du tableau des effectifs : création d'un poste de technicien territorial
- ⇒ **Finances** : Reprise anticipée des résultats 2019
- ⇒ **Finances** : Vote des taux d'imposition 2020
- ⇒ **Finances** : Participations 2020 aux structures intercommunales
- ⇒ **Enfance - Jeunesse** : Dotations et subventions 2020 aux écoles
- ⇒ **Vie Associative** : Attribution des subventions 2020
- ⇒ **Solidarités** : Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS
- ⇒ **Solidarités** : Attribution de subventions exceptionnelles à trois associations dans le cadre de la semaine du handicap
- ⇒ **Vie Associative** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Folies Breizhiennes » pour le Raid Amazones 2020
- ⇒ **Finances** : Vote du Budget Primitif 2020
- ⇒ **Culture** : Médiathèque municipale – Désherbage
- ⇒ **Urbanisme** : Convention d'occupation du domaine public pour des travaux d'implantation d'une clôture
- ⇒ **Administration Générale** : Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT
- ⇒ **Questions diverses**

**Présents (21)** : M. NOUYOU Didier, Maire

M.AISSAOUI Youssef, M.BAUDOIN Hervé, Mme BOUTHEMY Catherine, M.CHARBONNIER Patrice, Mme CHATELLIER Marie-Christine, M.FOURAGE Jean-Michel, Mme GABILLARD Nadège, Mme GAUTIER Carole, M.GÉRARD Éric, Mme GRAIGNIC Rozenn, M.GUEHENNEUC David, M.LAUGLÉ Daniel, Mme LE CHÊNE Véronique, Mme PALIERN Tiphaine, M.PÉGOURIÉ Jean-Louis, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROLLAND Catherine, Mme SÉVEN Dominique, M.SORAIS Jean-Paul, M. THOMAS Philippe.

**Procurations de vote et mandataires (5)** : Mme BLIN Martine à Mme SÉVEN Dominique, Mme HOUGET Cécile à M. THOMAS Philippe, M. LEBLANC Yves à Mme LE CHÊNE Véronique, M.MANOURY Loïc à M. SORAIS Jean-Paul, Mme TANGUY Christèle à M.GUEHENNEUC David.

**Absents (1)**: M. Fabrice LALYS

**Secrétaire de séance** : M. SORAIS Jean-Paul

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal, a constaté que le quorum était atteint conformément à l'article L.2121-17 du CGCT et a déclaré la séance ouverte à 20h30. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

**2020-008 ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2020**

**Rapporteur : M. Didier NOUYOU**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2020 si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**2020-009 RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs – Création d'un poste de technicien territorial**

**Rapporteur : M. Didier NOUYOU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret N°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,  
Vu la délibération n°2019-053 du 02 juillet 2019 relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs,*

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> mars 2020 suite au recrutement du nouveau responsable des services techniques,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ à la retraite de l'actuel responsable des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, une procédure de recrutement a abouti au recrutement d'un nouveau responsable des services techniques à compter du 9 mars 2020.

Effectif	Temps de travail (en centième)	Poste à supprimer	Poste à créer	A compter du:	Observation
1	35 H	x	Technicien	01/03/2020	Création d'un poste de technicien à temps complet sur le poste de Responsable des services techniques.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget au chapitre 012.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- DECIDE la modification du tableau des effectifs en la création d'un poste de technicien territorial à temps complet (35/35ème) à compter du 1er mars 2020
- EMET un avis sur le tableau des effectifs du personnel arrêté à la date du 1er mars 2020
- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal - Chapitre 012
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**2020-010 FINANCES : Reprise anticipée des résultats 2019**

**Rapporteur : Mme Carole GAUTIER**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-5,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,  
Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2019 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte administratif de l'année,  
Vu le tableau ci-dessous reprenant les principaux éléments nécessaires à la reprise anticipée des résultats,*

L'instruction comptable M14 permet de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2019 est basée sur la situation du compte administratif provisoire. Lors du vote du compte administratif 2019, les résultats seront définitivement arrêtés.

Les résultats du compte administratif provisoire 2019 du budget principal de la ville se présente ainsi :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
----------------------------------	--

<b>Dépenses constatées</b>	<b>3 224 961.19 €</b>
<b>Recettes constatées</b>	<b>3 826 819.99 €</b>
<b>Excédent cumulé</b>	<b>601 858.80 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
---------------------------------	--

<b>Dépenses constatées</b>	<b>740 064.09 €</b>
<b>Recettes constatées</b>	<b>1 298 285.40 €</b>
<b>Excédent cumulé</b>	<b>558 221.31 €</b>

La reprise anticipée des résultats 2019 au budget primitif 2020 s'effectue de la manière suivante :

**Fonctionnement** :

Résultats 2019 reportés : 601 858.80 €

- Sur la section de fonctionnement au compte 002 Excédent de fonctionnement reportés : 601 858.80 €

**Investissement** :

Résultats 2019 reportés : 558 221.31 €

- Sur la section d'investissement au compte 001 Solde d'exécution reporté : 558 221.31 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- AUTORISE la reprise anticipée des résultats 2019 ;
- AFFECTE de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement de 601 858.80 € au compte 002 au budget primitif 2020 ;
- AFFECTE de manière anticipée l'excédent cumulé de la section d'investissement de 558 221.31€ au compte 001 au budget primitif 2020 ;
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

<b>2020-011 FINANCES : Vote des taux d'imposition 2020</b>
--

**Rapporteur : Mme Carole GAUTIER**

*Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;*

*Vu la Loi de Finances pour 2020,*

*Vu la délibération n°2020-002 du 13 janvier 2020 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 de la Ville de Bourgbarré,*

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision. Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

La délibération n°2019-021 du 12 mars 2019 a fixé les taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 16.09 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 20.01 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 43.23 %

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation qui entre progressivement en vigueur depuis 2019, et de la Loi de Finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation pour 2020 est gelé au niveau de ceux appliqués en 2019 au profit de l'Etat, mais compensé pour les collectivités sur les taux de 2017.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : 16.09 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 20.01 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 43.23 %

Concernant les abattements relatifs à la taxe d'habitation, il est proposé de maintenir les quotités adoptées les années précédentes, à savoir : 10 % pour l'abattement spécial à la base aux handicapés; 10 et 15 % pour ceux liés aux charges de famille.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- VOTE les taux d'imposition 2020 tel que définis ci-dessous :
  - Taxe d'habitation : 16.09 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 20.01 %
  - Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties : 43.23 %
- AUTORISE le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**2020-012 FINANCES : Participations 2020 aux structures intercommunales**

**Rapporteur : Mme Carole GAUTIER**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement en début d'année, d'acomptes sur les participations dues aux structures intercommunales au titre de l'exercice 2020.

En effet, certaines structures syndicales intercommunales auxquelles la commune adhère, sollicitent le versement d'acomptes en début d'année, calculés sur la base des participations votées pour l'exercice précédent.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'un acompte dans la limite de 50% de la participation versée en N-1, aux syndicats qui le sollicitent.

Les structures syndicales qui peuvent être concernées sont celles auxquelles adhère la commune, à savoir :

- L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE RIVE SUD
- LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PISCINE DE LA CONTERIE
- LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION

## Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le versement, avant le vote du budget primitif, d'un acompte sur l'exercice N dans la limite de 50% de la participation versée en N-1, aux différents syndicats auxquels adhère la commune et qui le sollicitent,
- DIT que ces modalités sont applicables pour l'année 2020 et pour les années suivantes.
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

### 2020-013 ENFANCE-JEUNESSE : Dotations et subventions 2020 aux écoles

#### Rapporteur : Mme Catherine Bouthemy

*Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat*

*Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

#### A) Autorisations de crédit

##### 1) Dotations livres

Il est proposé pour l'année 2020, l'attribution des dotations livres aux écoles maternelle et élémentaire précisées ci-dessous :

- la somme de **1 736 €** pour le renouvellement des livres scolaires à l'école élémentaire publique,
- la somme de **1 447 €** pour l'école maternelle publique,

Les bases de calcul sont identiques à celles de 2019.

##### 2) Fournitures scolaires

Il est proposé également aux membres du Conseil municipal le maintien des bases de calcul de l'année 2019 pour l'année 2020 des sommes attribuées aux établissements scolaires publics de la commune au titre des fournitures scolaires soit :

- **40.36 € par élève**, pour l'achat de fournitures scolaires (cette subvention regroupe les subventions par élève et par classe qui étaient accordées précédemment). Les factures sont réglées par la commune et la directrice des écoles maternelle et élémentaire publiques à la charge de la répartition de ces crédits.

En ce qui concerne l'école privée, il est proposé également un crédit pour l'achat de fournitures scolaires de **40.36 € par élève**. Cette dotation sera attribuée à l'AEPEC, sous forme de subvention, en trois versements :

- ¼ au mois d'avril 2020
- ½ au mois de Juin 2020
- ¼ à la fin du mois d'octobre 2020

L'école privée et l'AEPEC se sont engagées à fournir à la commune les factures de fournitures scolaires comme justificatif des dépenses.

## **B) Subventions**

Il est proposé également de maintenir le montant des subventions accordées l'année dernière qui sont les suivantes :

- **6.95 € par élève** pour les actions « projets d'école » à l'établissement public,
- **16.49 € par élève** de l'établissement public pour les animations (voyages scolaires, goûters...).

Ces subventions sont versées à la coopérative scolaire.

Il est précisé que, comme les années précédentes, ces deux subventions, attribuées en fonction du nombre d'élèves, seront également versées à l'AEPEC de BOURGBARRE, pour l'école privée.

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE les montants des dotations et subventions 2020 aux écoles tels que mentionnés ci-dessus,
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

## **2020-014 VIE ASSOCIATIVE : Attribution des subventions 2020**

### **Rapporteur : M. Jean-Paul SORAIS**

*Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,  
Vu la délibération n°2017-042 du 11 avril 2017 relative aux critères d'attribution des subventions,  
Vu le Budget Primitif 2019,  
Vu les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans les tableaux ci-dessous,*

Il est proposé pour l'année 2020 de reconduire le même mode de calcul que les années précédentes pour les subventions aux associations bourgbarréennes. Il s'agit de l'adjonction d'un coefficient multiplicateur appliqué à la base forfait adhérent et à partir d'un montant annuel de cotisation de 45 € (qui est la base de référence).

Cependant, ce coefficient est plafonné à hauteur d'un coût licence ou adhésion de 150 € pour l'année. Cette mesure, en faveur des familles, prend en compte les 6 – 20 ans, résidant à Bourgbarré.

Un coefficient de 0.05 est appliqué par tranche de 7.50 €.

Le forfait bureau est maintenu à 123 € pour 2020.

Le forfait adhérent ou licencié à 9 € pour 2020.

### **Tableau des coefficients**

Coût licence :

<b>Montant de l'adhésion</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Montant de la subvention communale à l'association par adhérent</b>
Jusqu'à 45 €	1,00	9,00 €
De 45,01 à 52,50 €	1,05	9,45 €
De 52,51 à 60,00 €	1,10	9,90 €
De 60, 01 à 67,50 €	1,15	10,35 €
De 67,51 à 75 €	1,20	10,80 €
De 75, 01 à 82,50 €	1,25	11,25 €
De 82,51 à 90 €	1,30	11,70 €
De 90, 01 à 97,50 €	1,35	12,15 €
De 97,51 à 105 €	1,40	12,60 €
De 105, 01 à 112,50 €	1,45	13,05 €
De 112,51 à 120 €	1,50	13,50 €
De 120, 01 à 127,50 €	1,55	13,95 €
De 127,51 à 135 €	1,60	14,40 €
De 135,01 à 142,50 €	1,65	14,85 €
De 142,51 et plus	1,70	15,30 €



**BOURGBARRE - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - 2019 / 2020**

ASSOCIATIONS	Total licenciés 2019-2020 de Bourgbarré	Total licenciés 2019-2020 de l'association	Nbre adhérents adultes Bourgbarré 2019-2020	Total des subventions adultes (95x ad) 2019-2020	Coef 2020	Nbre adhérents jeunes Bourgbarré 2019-2020	Forfait normal ou majoré 2020	Total des subventions enfants 2020	Forfait bureau 2020	TOTAL 2020	Total 2020 / Association
<b>A la rencontre du Yoga</b>	30	113									
ACCA											
ACPG-CATM	66	83	66	594.00 €					123 €	717.00	717.00
AEPEC (Ecole Arche de Noé)											
Aéromodélisme-MACRB	5	9									
Amicale Laïque - Badminton	75	90	35	315.00 €	1.25	21	11.25	236.25 €		551.25	
Amicale Laïque - Art plastique	18	19	0	0.00 €	1.70	19	15.30	290.70 €		290.70	
Amicale Laïque - Théâtre	46	56	9	81.00 €	1.70	37	15.30	566.10 €	123 €	647.10	1 612.05
Amicale Laïque - Tai Chi Chuan											
Amicale Laïque (Bureau)				0.00 €				0.00 €		123.00	
Vins et caetera	9	25	9	81.00 €					123 €	204.00	204.00
Anciens Adhérents USD											
APEL- (Ecole Arche de Noé)	75	84							123 €	123.00	123.00
APE - (Ecole F. Dolto)	20								123 €	123.00	123.00
Au fil et à mesure	6	38	36	324.00 €					123 €	447.00	447.00
Auto Sport Compétition											
Basket Union Sportive Bourgbarré	88	110	6	54.00 €						214.20	
									123 €	202.50	1 345.20
										547.20	
										321.30 €	
Boxingsoul											
Les pêcheurs sportifs d'Ille-et-Vilaine											
Atelier Pêche Nature	11	12									
Foulées Bourgbarréennes	72	85	72	648.00 €		0			123 €	771.00	771.00
Gym pour tous											
										100.80 €	
										81.00 €	
										81.00 €	
										130.00 €	
										43.20 €	
										61.20 €	
										165 €	
										15.30 €	
										27.90 €	
Jeux pas, j'ai fleurs	10	13	10	90.00 €	1.55	2	13.95	27.90 €			
Judo Club						0			123 €	213.00	213.00
										214.20 €	
										688.20	
										621.00 €	
										0.00	
										244.80 €	
										902.70	
										261.00 €	
										753.00	753.00
										713.00	
										12.00	
										67.50 €	
										135.00 €	
										57.60 €	
										123 €	
										717.00	717.00
										906.00 €	
										1 396.80 €	2 302.80
										0.00 €	
										222.00	222.00
Comité des fêtes											
Club des bons Amis											
Vivre Mon Ecole - (Ecole F. Dolto)	18										
AS Collège Andrée Récipon	36	153		0.00 €		36	9.00	324.00 €	0 €	324.00	324.00
<b>Total adhérents associations</b>	<b>1260</b>	<b>2003</b>				<b>600</b>					
<b>Total adhérents associations demandeuses</b>	<b>1136</b>										<b>14 026.25</b>

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE les montants de subventions 2020 tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

### **AUTRES SUBVENTIONS**

#### **● ACCA**

En ce qui concerne la subvention à l'Association Communale de Chasse Agréée de Bourgbarré (ACCA),

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ACCORDE une subvention de 3.86 € par ragondin piégé en 2020 (3.86€ en 2019) qui sera versée en fin de piégeage,
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

#### **● Ecole de musique du Sel de Bretagne « Les Menhirs »**

L'école de musique traditionnelle "Les Menhirs" offre une formation musicale originale complémentaire de l'enseignement assuré par l'école de musique Rive Sud.

8 Bourgbarréens sont inscrits à ces cours qui se déroulent au Sel de Bretagne, à Chanteloup et pour certains à Bourgbarré.

Depuis 2004, Bourgbarré participe au fonctionnement de cette structure en lui versant une subvention annuelle en fonction du nombre d'inscrits de la commune. Ceux-ci bénéficient alors des mêmes tarifs que les habitants de la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon à laquelle est rattachée cette école de musique.

L'Ecole de Musique « Les Menhirs » du Sel de Bretagne, école de musiques et de danses traditionnelles, sollicite une participation financière de la Commune de Bourgbarré.

Considérant que cette association propose des prestations complémentaires à celles de l'Ecole de Musique intercommunale Rive Sud et que 8 élèves de la commune y sont inscrits, il est proposé de maintenir la participation communale à 127 € par élèves, soit une subvention de 1 016 € pour 2020.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ACCORDE une subvention de 1 016 € pour l'Ecole de musique du Sel de Bretagne « Les Menhirs »
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

● **Association Pitchoune**

Il est proposé d'attribuer à l'Association d'assistantes maternelles de Bourgbarré le forfait bureau de 123 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ACCORDE une subvention de 123 € à l'association Pitchoune pour 2020,
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

● **Association cycliste de Noyal-Châtillon-sur-Seiche (ACNC)**

L'Association Cycliste de Noyal-Châtillon-sur-Seiche organise chaque année le « Trophée Louison Bobet ». Depuis 2002, un partenariat s'est instauré avec la commune de Bourgbarré, qui assure le parrainage de ce prix, avec les autres communes limitrophes, de deux épreuves cyclistes.

Cette manifestation aura lieu en mars 2020. Compte tenu du succès rencontré chaque année et de l'accueil de la Municipalité et des administrés de Bourgbarré, un passage est prévu sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 150 € à l'association cycliste de Noyal-Châtillon-sur-Seiche afin de mener à bien cette action.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ACCORDE une subvention de 150 € à l'association cycliste de Noyal-Châtillon-sur-Seiche pour l'organisation de la course « souvenir et trophée Louison Bobet » pour l'année 2020,
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

## **2020-015 SOLIDARITES : Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS**

### **Rapporteur : Mme Dominique SÉVEN**

Chaque année, lors de l'établissement du budget principal de la commune de Bourgbarré, une subvention d'équilibre est attribuée au CCAS, lui permettant ainsi d'assurer ses missions dans les domaines de l'action sociale, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le montant de la subvention d'équilibre s'élève au titre de l'année 2020 à 60 255 €, se décomposant de la façon suivante :

- 14 200 € pour le fonctionnement
- 46 055 € pour le financement du personnel mis à disposition

En contrepartie, le CCAS remboursera à la commune les frais de personnel mis à disposition.

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant total de 60 255 € au titre de l'année 2020, se décomposant de la façon suivante :
  - 14 200€ pour le fonctionnement
  - 46 055€ pour le financement du personnel mis à disposition
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

## **2020-016 SOLIDARITES : Attribution de subventions exceptionnelles à trois associations dans le cadre de la semaine du handicap**

### **Rapporteur : Mme Dominique SÉVEN**

Fin novembre 2019, la commune de Bourgbarré s'est engagée dans l'organisation de la semaine du handicap. A cette occasion, trois associations ont réalisé bénévolement différents ateliers, notamment à destination des écoles :

- Handi'Chiens
- Handisport Rennes Club
- SOS Handicap

Afin de remercier ces associations pour leurs interventions sur la commune, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 100 € à chacune de ces associations pour l'année 2020.

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ATTRIBUE une subvention de 100 € à chacune des trois associations suivantes : Handi'Chiens, Handisport Rennes Club et SOS Handicap
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**2020-017 VIE ASSOCIATIVE : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Folies Brezhiennes » pour le Raid Amazones 2020**

**Rapporteur : M. Jean-Paul SORAIS**

L'association « Les Folies Brezhiennes » a été créée par deux jeunes rennaises et bourgbarréennes engagées dans la protection de l'enfance et la lutte contre la maltraitance infantile. Pour mettre en lumière leur engagement, elles participeront à un Raid sportif et solidaire, le Raid Amazones, en octobre 2020.

Il s'agit d'une course par étapes (Raid 100% féminin - 6 jours de course en équipe : 90 équipes de 2 et 40 équipes de 3) à vocation humanitaire.

Afin de financer leur projet et l'association qu'elles représentent : « le Comité Alexis Danan de Bretagne » (association dont le but est de faire le relais entre toute personne confrontée à une situation de maltraitance envers un mineur et les autorités chargées de protéger les enfants), elles sollicitent le soutien financier de la commune.

Considérant le but humanitaire de cette course, le Bureau Municipal propose que la commune apporte une participation de 150 € à cette association au titre des sponsors.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ATTRIBUE une subvention de 150 € à l'association « Les Folies Brezhiennes » dans la cadre de la course susvisée.
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**2020-018 FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020**

**Rapporteur : Mme Carole GAUTIER**

*Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités relatifs au vote du budget primitif,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,*

*Vu la délibération n°2020-003 du 13 janvier 2020 portant autorisation spéciale d'ouverture de crédits avant le vote du BP 2020,*

*Vu la délibération n°2020-002 du 13 janvier 2020 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 de la Ville de Bourgbarré,*

Le présent rapport a pour objet de présenter le Budget Primitif 2020, qui sera proposé avec une reprise anticipée des résultats de l'année 2019. Le cumul des deux sections s'équilibre à 5 314 962.87 €, et se répartit comme indiqué ci-dessous :

- **3 861 140.80 € en Fonctionnement**
- **1 453 822.07 € en Investissement**

Les résultats repris par anticipation se décomposent comme ci-dessous :

- **Excédent de fonctionnement cumulé : 601 858.80 €**
- **Excédent d'investissement cumulé : 558 221.31 €**

Cet excédent pourrait être réparti comme suit :

- ↳ Inscription au **CHAPITRE 001** en recette d'investissement de l'excédent cumulé pour **558 221.31 €**.
- ↳ Inscription au **CHAPITRE 002** en recette de fonctionnement de l'excédent cumulé pour **601 858.80 €** et affectation au **CHAPITRE 023** (Virement à la section d'investissement) d'un montant de 538 760.64 €. Ce virement est obligatoire, (couverture du paiement du capital des emprunts + autofinancement des investissements de l'année N).

**Restes à réaliser :**

- **Restes à réaliser dépenses : 52 218 €**

## Les mouvements réels

### I – Les dépenses de fonctionnement

#### **A. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)**

Les charges à caractère général sont évaluées à 868 033 €

#### **B. LES DEPENSES DE PERSONNEL (012)**

Les dépenses de personnel sont estimées à 1 698 103 €

#### **C. LES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)**

Elles sont estimées à 399 532.45 €

#### **D. LES CHARGES FINANCIERES**

Le chapitre 66 est estimé à 43 553.59 €

#### **E. LES DEPENSES IMPREVUES (022)**

Elles sont inscrites pour un montant de 10 000 €

#### **F. LES ATTENUATIONS DE PRODUITS (014)**

Le chapitre 014 est estimé à 32 600 €

#### **G. LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)**

Elles sont estimées à 2 100 €

#### **H. LES DOTATIONS AUX PROVISIONS (68)**

Elles sont estimées à 1 000 €

### II – Les recettes de fonctionnement

#### **A. LE PRODUIT DES SERVICES (70)**

Elles sont estimées à 442 332 €

#### **B. IMPOTS ET TAXES (73)**

Le chapitre 73 est estimé à 2 093 950 €

#### **C. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (74)**

Les dotations et participations sont estimées à 640 000 €

#### **D. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)**

Les recettes du chapitre 75 sont estimées à 58 000 €

#### **E. REPRISE DE RESULTAT(002)**

L'excédent de fonctionnement à reporter s'élève à 601 858.80 €

#### **F. LES ATTENUATIONS DE CHARGES (013)**

Elles sont estimées à 25 000 €

### III – Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissements s'élèveraient à **1 453 822.07 €**, dont restes à réaliser (52 218 €).

Les nouvelles prévisions par opération prévues sont les suivantes :

<b>N° Opération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>RAR</b>	<b>Nouvelles Prévisions</b>	<b>Total BP 2020</b>
<b>Total 140</b>	Acquisitions diverses	7 100		<b>52 225</b>
<b>Total 150</b>	Voirie Générale hors RM	0,00	7300	<b>7 300</b>
<b>Total 178</b>	Sécurité signalisation	0,00	1 000	<b>1 000</b>
<b>Total 218</b>	Illuminations	0,00	1 000,00	<b>1 000,00</b>
<b>Total 192</b>	Aménagement mairie	0,00	10 000,00	<b>10 000,00</b>
<b>Total 205</b>	Services techniques	0,00	5 500	<b>5 500</b>
<b>Total 220</b>	Restaurant municipal	0,00	0,00	<b>0</b>
<b>Total 221</b>	Ecole maternelle	0,00	5 442	<b>45 400,12</b>
<b>Total 222</b>	Ecole élémentaire	3 011		<b>44 731</b>
<b>Total 227</b>	Salle polyvalente	6 935		<b>226 635</b>
<b>Total 232</b>	Espaces verts	35 172		<b>73 472</b>
<b>Total 238</b>	Informatique	0,00	36 151	<b>36 151</b>
<b>Total 236</b>	ZAC de la Grée	0,00	657 934.07	<b>657 934,07</b>
<b>Total 240</b>	Surface Commerciale	0,00	2 500	<b>2 500</b>
<b>Total 261</b>	Etude 2 <sup>nd</sup> salle de sport	0,00	50 000,00	<b>50 000,00</b>
Hors Opération	Fonds de Concours RM + Rbt Emprunts en capital + Dépenses imprévues	0,00	279 932	<b>279 932</b>

TOTAL	52 218	1 401 604.07	<b>1 453 822.07</b>
-------	--------	--------------	---------------------

Le remboursement en capital de la dette: 122 984.92 €

Les dépenses imprévues : 10 015.08 €

### IV – Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à **89 382 €**.

Le montant du FCTVA attendu est de 70 000 € contre 26 277 € en 2019.

Les subventions concernant les opérations en cours sont estimées à 16 382 €.

Les autres recettes réelles attendues comprennent notamment :

- Taxe aménagement : 3 000 €

## Les mouvements d'ordre

	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
021 Virement de la section de fonctionnement	0 €	538 760,64 €
040 Opération de transfert entre section (Travaux en régie/amortissements.)	0 €	267 458,12 €
001 Solde d'exécution reporté	0 €	558 221,31 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>1 364 440,07 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
023 Virement à la section d'investissement	538 760,64 €	
042 Opération de transfert entre section (Travaux en régie/amortissements.)	267 458,12 €	0 €
002 Excédent antérieur reporté	0 €	601 858,80 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>806 218,76 €</b>	<b>601 858,80 €</b>
<b>CUMUL DES SECTIONS</b>	<b>806 218,76 €</b>	<b>1 966 298,87 €</b>

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2020 arrêté, tant en dépenses qu'en recettes,
- VOTE le budget primitif au niveau du chapitre pour la section fonctionnement,
- VOTE le budget primitif au niveau de l'opération pour la section d'investissement,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

### 2020-019 CULTURE : Médiathèque municipale - Désherbage

#### Rapporteur : M. Jean-Michel FOURAGE

Dans le cadre de la gestion courante des collections de lecture publique, les médiathèques achètent tout au long de l'année des ouvrages correspondant à l'actualité éditoriale, aux grands événements culturels et à l'avancée des connaissances scientifiques.

Afin de pérenniser et d'optimiser cette démarche d'actualisation permanente, dans des limites de capacité de stockage de la médiathèque, il est nécessaire d'effectuer des éliminations dans des quantités idéalement identiques au volume des nouvelles acquisitions.

Les éliminations se traduisent généralement par une mise au pilon. Cependant, la formule de dons est envisageable suivant les modalités suivantes :

- Dons aux autres services municipaux (petite enfance - enfance jeunesse, seniors ...)
- Dons à des associations en vue d'une revente en braderie.

La compétence pour opérer le déclassement des documents appartient à la collectivité propriétaire. Les destructions, dons, ventes ou échange sont légales, mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'un acte modifiant la composition du patrimoine de la commune.



Monsieur le Maire propose donc de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale de Bourgbarré et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque municipale :

- Mauvais état physique
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire. Cet état se présentera soit sous forme de liste consignée dans le registre des éliminations.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE la politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale et les modalités d'élimination des documents
- DESIGNER Madame Moreau, Responsable de la Médiathèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et pour signer les procès-verbaux d'élimination.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

<b>2020-020 URBANISME : Convention d'occupation du domaine public pour des travaux d'implantation d'une clôture</b>
---

**Rapporteur : M. Philippe THOMAS**

La S.C.I « CENTRE PARAMÉDICIS » a sollicité la Commune pour des travaux d'implantation d'une clôture sur le muret en bordure de sa propriété sise, 6 rue de l'Ancienne Mairie et cadastrée ZI n° 479.

Ce muret, situé sur le domaine public communal, est situé pour une partie, rue de l'Ancienne Mairie et pour l'autre Rue Frédéric Lanne.

Par la présente convention d'occupation du domaine public, la Commune autorise l'occupant à installer sa clôture sur le muret communal.

La convention est conclue pour une durée de 1 an(s) à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE la convention d'occupation du domaine public présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec la S.C.I « CENTRE PARAMÉDICIS »
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Rapporteur : M. Didier NOUYOU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-034 du 8 avril 2014, donnant délégation au Maire,*

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T :

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- vente d'un terrain non bâti de 342 m<sup>2</sup>, ZAC de la Grée, La Coudette, ZK 611/ZK 623
- vente d'un terrain bâti de 926 m<sup>2</sup>, avenue François Mauriac, AB 259
- vente d'un terrain bâti de 350 m<sup>2</sup>, rue de la Fauvette, ZI 637
- vente d'un terrain bâti de 345 m<sup>2</sup>, allée André Gide, ZI 132
- vente d'un terrain bâti de 2919 m<sup>2</sup>, rue du Presbystère, La Coudette, ZK 144
- vente d'un terrain bâti de 614 m<sup>2</sup>, rue du Frédéric Lanne, AB 573

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- PREND ACTE de ces décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Séance comprenant les délibérations du n°2020-008 au n°2020-021 et clôturée à 22h00.**

NOUYOU Didier

AISSAOUI Youssef

BAUDOIN Hervé

BLIN Martine  
*Procuration à  
SÉVEN Dominique*

BOUTHEMY Catherine

CHARBONNIER Patrice

CHATELLIER Marie-Christine

FOURAGE Jean-Michel

GABILLARD Nadège

GAUTIER Carole

GÉRARD Éric

GRAIGNIC Rozenn

GUEHENNEUC David

HOUGET Cécile  
*Procuration à  
THOMAS Philippe*

LALYS Fabrice  
*Absent*

LAUGLÉ Daniel

LEBLANC Yves  
*Procuration à  
LE CHÊNE Véronique*

LE CHÊNE Véronique

MANOURY Loïc  
*Procuration à  
SORAIS Jean-Paul*

PALIERN Tiphaine

PÉGOURIÉ Jean-Louis

PRODHOMME Sophie

ROLLAND Catherine

SÉVEN Dominique

SORAIS Jean-Paul

TANGUY Christèle  
*Procuration à  
GUEHENNEUC David*

THOMAS Philippe